



## **Convention Mission Locale / Communauté de Communes du Pays du Neubourg**

### **Convention**

#### **Entre les soussignés :**

La Mission Locale du territoire de la zone de formation d'Evreux  
Située au 3, rue Jean Jaurès 27000 Evreux  
Représentée par son Président  
D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg  
Située au 1, chemin Saint Célerin 27110 Le Neubourg  
Représentée par son Président  
D'autre part

#### **Préambule :**

Par délibération du conseil communautaire, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, participant au fonctionnement de l'association, est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article I : objet et objectifs de la convention**

##### **Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la Mission Locale du territoire de la zone de formation d'Evreux et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.  
Elle vise à définir les modalités d'actions et les moyens mis en œuvre par les deux partenaires pour accueillir, conseiller et accompagner les jeunes de moins de 26 ans en difficulté issus des communes du territoire dans leur parcours d'insertion professionnelle.

## **Objectifs des Missions locales :**

La mission générale des Missions Locales est contractualisée dans un protocole d'accord signé entre l'Etat, l'Association des Régions de France et l'Union National des Missions Locales.

Cette mission a une double fonction :

- **Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes**
- **Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion**

L'objectif est de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion. Il est aussi de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi en faisant reculer les pratiques discriminatoires et en veillant à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

### **Cette mission est basée sur une intervention globale : Au service des jeunes et au service du développement local**

- La Mission Locale offre à chaque jeune de moins de 26 ans sorti du système scolaire :

Un accueil, une écoute, une information de proximité

Un accompagnement individualisé pour la construction de son parcours d'insertion sociale et professionnelle

Un soutien dans ses recherches d'emploi et dans ses démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté

Une aide à la résolution de ses problèmes administratifs (documents administratifs, ressources...)

- Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, La Mission Locale a à :

Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'insertion

Elaborer et mettre en œuvre, avec les jeunes des communes, des réponses adaptées aux demandes

Informers les élus afin de leur permettre de prendre des décisions et mettre en place des outils

## **Article II : modalités d'organisation du partenariat**

**La Mission Locale** interviendra sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg :

⊕ Dans le cadre de l'antenne dont dépendent les jeunes de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg à savoir l'antenne de Conches : Un responsable d'antenne et un conseiller sont présents du lundi au vendredi. L'antenne dispose, entre autre, de documentations et d'accès informatiques disponibles au public.

⊕ Dans le cadre d'une permanence à raison d'une journée par semaine voire plus si nécessaire, sur le territoire : Un conseiller est présent pour accueillir, informer, orienter et mettre en place les accompagnements individualisés du public cible issu des communes de la collectivité. La Mission Locale effectue sa permanence au nouveau centre médico-social du Département depuis début 2022.

⊕ Dans le cadre de travail en groupe autour des thèmes de l'emploi, de la formation / orientation et de l'accompagnement social.

⊕ Dans un cadre transversal, en mobilisant l'ensemble des partenaires afin de construire avec eux des actions complémentaires ou innovantes dans le but d'impulser du développement local.

⊕ Elle informera régulièrement la Communauté de Communes de l'ensemble de ses activités.

**La Communauté de Communes** s'engage de son côté à :

⊕ Mettre à disposition ponctuellement un lieu de réception (aux normes des Etablissements Recevant du Public) accessible aux horaires d'ouverture de la communauté de communes du Pays du Neubourg, une ligne téléphonique, un ordinateur (usage conseiller), un accès à internet, l'accès à une photocopieuse, à un fax, à un lieu de stockage, et à un espace où se restaurer, à condition que la Mission Locale en informe la communauté de communes 1 semaine avant.

⊕ Faciliter, coordonner et planifier les différentes interventions des partenaires.

⊕ Organiser les réunions de bilan annuel et faire un compte-rendu à l'ensemble des partenaires

⊕ Nommer un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la structure.

Par ailleurs, des rencontres régulières entre la Communauté de Communes et la Mission Locale permettront de mettre en œuvre les ajustements nécessaires à l'action de tous.

Afin d'adapter leur action partenariale aux spécificités du Pays du Neubourg, **la Mission Locale et la Communauté de communes** s'engagent à :

- Tisser des liens étroits avec les entreprises afin de valoriser leurs métiers, d'identifier leurs besoins en ressources humaines et les relayer auprès des jeunes en phase de construction de leur projet professionnel ;
- Communiquer auprès des maires, du grand public et des professionnels de la jeunesse pour promouvoir l'action partenariale et améliorer la détection du public cible ;
- Trouver lorsque cela est possible des solutions aux soucis de mobilité en territorialisant l'action (par exemple organisation d'une partie de la Garantie Jeune sur le territoire) et en mettant à disposition des moyens de transport lorsque des déplacements en dehors du territoire sont nécessaires.

### **Article III : dispositions financières**

La Communauté de Communes alloue annuellement à l'association une subvention dont le montant est fixé de la manière suivante sur la base d'une participation de 1.09€ par habitant. Pour l'année 2025, le montant de la participation est donc de 24 571,87€.

Ce montant sera réévalué annuellement sur les bases de la population de la Communauté de Communes (population municipale, selon le dernier recensement INSEE connu).

La mission locale transmettra chaque année un rapport d'activité.

### **Article IV : durée et validité de la convention**

Cette présente convention est applicable pour l'année 2025 et sera tacitement reconduite chaque année dans la limite de 2 reconductions.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

### **Article V : assurances**

La Communauté de Communes et la Mission Locale s'engagent à avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution de la convention.

Fait à Evreux, en deux exemplaires, le

Le Président de la Mission Locale

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays du Neubourg

Mohamed Derrar

Jean-Paul Legendre